

SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901
déclarée à la Préfecture de Châlons-en-Champagne, le 16 janvier 1973

JO du 4 février 1973

RNA n°W511000684

SIREN n°780 369 591

Siège social : 4 rue Raymond Aron 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

**PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023**

PREMIERE RESOLUTION : Approbation de la nouvelle dénomination sociale « Association de Prévention Santé Travail 51 » (PST 51), sous réserve de l'approbation du traité de fusion et de la fusion ;

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet de fusion relatif à l'absorption de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) par l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51), décide sous réserve de l'approbation du traité de fusion et de la fusion et à compter de la réalisation de ladite fusion, de procéder au changement de la dénomination sociale de l'association :

- Ancienne dénomination : SANTE TRAVAIL SUD MARNE - Sigle : STSM51
- Nouvelle dénomination : Association de Prévention Santé Travail 51 – Sigle : PST 51

SECONDE RESOLUTION : Approbation de la modification des statuts de notre Association sous réserve de l'approbation du traité de fusion et de la fusion

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du projet de fusion relatif à l'absorption de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) par l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) et du projet des statuts modifiés annexé au projet de fusion, décide sous réserve de l'approbation du traité de fusion et de la fusion et à compter de la réalisation de ladite fusion, de procéder à la refonte des statuts de l'association et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts modifié annexé au projet de fusion, dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION : Approbation du projet de fusion (ou dit « traité de fusion ») et de la fusion-absorption de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) par l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51), sous condition de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire à la fusion, ainsi que des motifs, conditions et modalités du projet de fusion par voie d'absorption de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) par l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) :

approuve le projet de fusion établi par acte sous seing privé le 29 juin 2023

et, en conséquence,

approuve l'opération de fusion par voie d'absorption de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) par l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51), qui sera réalisée et deviendra définitive à la date de la dernière délibération des Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations ayant approuvé l'opération de fusion, sous réserve de la réalisation au plus tard le 31 décembre 2023, des conditions suspensives suivantes :

- l'adoption par l'Association Absorbante de la nouvelle dénomination sociale suivante « Association de Prévention Santé Travail 51 » (PST 51), sous réserve de l'approbation de la fusion et du traité de fusion ;
- adoption par l'Association Absorbante, de la modification des statuts de cette dernière, en conformité avec le projet en annexe 3 du projet de fusion, sous réserve de l'approbation de la fusion et du traité de fusion ;
- pour permettre la représentation au sein des instances dirigeantes des membres de l'association absorbée :
 - o Désignation au sein du Conseil d'administration de l'Association Absorbante, en remplacement de six administrateurs démissionnaires, avec effet à la date de réalisation de la fusion, par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives sur le plan national et interprofessionnel et par les organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, de six administrateurs (trois représentants des employeurs et trois représentants des salariés) issus du Territoire d'Epernay, Sézanne ou Montmirail conformément à l'article 8.1 des statuts modifiés de l'absorbante joints en annexe 3 du projet de fusion ;
Cette désignation sera effectuée sous réserve de la modification des statuts telle que mentionnée ci-dessus, et de la réalisation de la fusion ;
 - o Suite à la désignation des six administrateurs susvisée : à désigner lors d'un prochain Conseil d'administration, avec effet à la date de réalisation de la fusion, au sein de son Bureau et aux fonctions de :
 - Président Délégué (pour un représentant des employeurs),
 - Vice-Président ou de Trésorier (pour un représentant des salariés),deux membres issus du Territoire d'Epernay, Sézanne ou Montmirail ; sous réserve de la modification des statuts telle que mentionnée ci-dessus, et de la réalisation de la fusion ;
- l'approbation du traité de fusion et de l'opération de fusion-absorption et de la dissolution par fusion-absorption de l'AMTER par le STSM51 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AMTER ;
- l'approbation du traité de fusion et de l'opération de fusion-absorption par l'Assemblée Générale Extraordinaire du STSM51 ;
- l'obtention de l'accord de la Banque Société Générale pour le transfert au profit de l'Absorbante du contrat de prêt visé à l'article à l'article X 1.7.1 du projet de fusion et

de l'accord de la Banque Société Générale pour la réalisation de cette opération de fusion au titre des contrats de prêt visés aux articles X 2.1.1 et X.2.1.2 du projet de fusion.

Etant précisé que cette dernière condition est stipulée dans l'intérêt exclusif de l'Association Absorbante, cette dernière aura la faculté, en cas de sa non-réalisation au jour fixé pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire appelée à délibérer sur l'opération, de réunir ladite assemblée générale en faisant son affaire personnelle de la résiliation anticipée éventuelle des contrats de prêt susvisés.

QUATRIEME RESOLUTION : Levée des conditions suspensives et réalisation définitive de la fusion-absorption de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) par l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51)

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption de la première, de la deuxième et de la troisième résolution qui précèdent, et, telles qu'elles lui ont été justifiées, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion, à savoir :

- l'adoption par l'Assemblée Générale de l'association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) de la nouvelle dénomination sociale suivante « Association de Prévention Santé Travail 51 » (PST 51), sous réserve de l'approbation de la fusion et du traité de fusion ;
- adoption par l'Assemblée Générale de l'association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) de la modification des statuts de cette dernière, en conformité avec le projet en annexe 3 du projet de fusion, sous réserve de l'approbation de la fusion et du traité de fusion ;
- la désignation, sous réserve de la modification des statuts telle que mentionnée ci-dessus et de la réalisation de la fusion, au sein du Conseil d'administration de SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51), en remplacement de six administrateurs démissionnaires, avec effet à la date de réalisation de la fusion, par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives sur le plan national et interprofessionnel et par les organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, de six administrateurs (trois représentants des employeurs et trois représentants des salariés) issus du Territoire d'Epernay, Sézanne ou Montmirail conformément à l'article 8.1 du projet des statuts modifiés de l'association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) joints en annexe 3 du projet de fusion ;
- la désignation par le conseil d'administration de l'association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51), sous réserve de la modification des statuts telle que mentionnée ci-dessus, et de la réalisation de la fusion, avec effet à la date de réalisation de la fusion, au sein de son Bureau et aux fonctions de Président Délégué (pour un représentant des employeurs) et de Vice-Président ou de Trésorier (pour un représentant des salariés), de deux membres issus du Territoire d'Epernay, Sézanne ou Montmirail ; sous réserve de la modification des statuts telle que mentionnée ci-dessus, et de la réalisation de la fusion ;
- l'approbation du traité de fusion et de l'opération de fusion-absorption et de la dissolution par fusion-absorption de l'AMTER par le STSM51 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AMTER ;
- l'approbation du traité de fusion et de l'opération de fusion-absorption par l'Assemblée Générale Extraordinaire du STSM51 ;

- l'obtention de l'accord de la Banque Société Générale pour le transfert au profit de l'Absorbante du contrat de prêt visé à l'article à l'article X 1.7.1 du projet de fusion et de l'accord de la Banque Société Générale pour la réalisation de cette opération de fusion au titre des contrats de prêt visés aux articles X 2.1.1 et X.2.1.2 du projet de fusion.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) par l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51), par voie d'absorption de la première par la seconde, opérant transmission universelle du patrimoine de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) au bénéfice de l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) et la dissolution sans liquidation de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) est définitivement réalisée et effective à compter de ce jour.

CINQUIEME RESOLUTION : Constatation des membres du Conseil d'administration à la date d'effet de réalisation de la fusion

En conséquence des résolutions précédentes, de l'adoption définitive et de la réalisation de la fusion avec effet à compter de ce jour, et de l'adoption de la refonte des statuts, l'Assemblée Générale constate la nouvelle composition du Conseil d'administration au jour de la réalisation de la fusion (à compter de ce jour), en application notamment des dispositions de l'article 8.1 des nouveaux statuts.

SIXIEME RESOLUTION : Constatation des membres du Bureau à la date d'effet de réalisation de la fusion

En conséquence des résolutions précédentes, de l'adoption définitive et de la réalisation de la fusion avec effet à compter de ce jour, et de l'adoption de la refonte des statuts, l'Assemblée Générale constate la nouvelle composition du Bureau au jour de la réalisation de la fusion (à compter de ce jour), en application notamment des dispositions de l'article 9.1 des nouveaux statuts.

SEPTIEME RESOLUTION - Désignation d'un mandataire

L'Assemblée Générale confère au Président, Monsieur Jérôme SEVEAN, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs nécessaires :

- à l'effet d'accomplir tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de la fusion, de réitérer si besoin était tout acte, d'établir et signer tous actes, pièces et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, de procéder à toutes constatations, communications, publications, déclarations, démarches, formalités qui s'avèreraient nécessaires pour la fusion ou en vue de recevoir tous les biens, droits et obligations de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) , et enfin, de remplir toutes formalités et déclarations ;
- à l'effet de signer le traité de fusion reçu en la forme authentique et généralement faire le nécessaire ;

- d'accomplir tout ce qui sera nécessaire en vue de l'accomplissement de toutes formalités, déclarations et publications relatives à la modification des statuts, au changement de la dénomination sociale et de la gouvernance.

HUITIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités, toutes déclarations, enregistrements, publications légales et autres, qu'il appartiendra.

PROJET